



Message important de la Corporation des guides accompagnateurs du Québec - CGAQ

Lorsque vous employez des guides accompagnateurs, voici quelques informations utiles sur leur rémunération...

Chaque année, la Corporation qui compte maintenant 335 membres en règle, vous fait parvenir une grille qui, nous le souhaitons pourra servir de référence pour la rémunération de vos guides accompagnateurs.

Nous savons qu'en tourisme, votre priorité demeure celle d'assurer des services de qualité pour conserver la fidélité de votre clientèle. **Pour y arriver, vous gagnez toujours à payer correctement la dernière personne qui incarne ce service et qui le livre à votre client.**

Lors d'un sondage récent auprès de nos membres, il est ressorti clairement que peu de compagnies (merci à celles qui le font) payent les guides accompagnateurs en respectant les normes minimale du travail, soit payer les jours fériés, donner une paye de vacances ou encore payer le guide temps et demi après 40 heures de travail. Il ressort aussi que beaucoup de compagnies considèrent leurs guides accompagnateurs comme des travailleurs autonomes, alors qu'en fait, selon la loi, ce sont des salariés. Nous espérons que les changements à ce niveau se feront graduellement, mais entretemps, il est possible de bonifier le salaire des guides accompagnateurs à votre emploi.

Pour vous aider à réaliser cet objectif et payer adéquatement vos guides accompagnateurs, nous avons produit la présente grille 2018, qui vous suggère ce que les guides s'attendent à recevoir comme revenu de base avant considération de leur expérience. Puisque vous êtes déjà à établir vos échelles salariales la prochaine saison, nous vous suggérons d'utiliser une grille similaire (adaptée à l'expérience de vos guides) pour établir vos prix dans le futur.

Prenons en considération que pour le client, votre guide accompagnateur demeure votre meilleur représentant et le seul lien tangible entre vous et lui pour assurer une autre vente, le prochain voyage de ce même client...

Nous sommes conscients qu'il n'existe pas de grille-référence concernant les salaires payés aux guides accompagnateurs. Nous savons aussi que d'un employeur à l'autre, le salaire payé peut être bonifié par certains éléments tels que per diem plus élevés, jours fériés payés, 4%, 6% ou 8% pour les vacances, heures supplémentaires payées à temps et demi, ou autres avantages. Cependant, cette grille tarifaire CGAQ est un bon point de référence dans vos échanges contractuels avec un guide. Elle démontre le sérieux de votre entreprise et elle vous permet de planifier le futur avec une meilleure connaissance de cette partie de votre structure de coûts.

N'oubliez pas que *les chiffres qui apparaissent sur cette grille illustrent des charges aux niveaux minimums, comme c'est le cas pour un guide sans expérience préalable*. Sur cette grille, vous trouverez également des repères pour les guides qui ont plus d'expérience et d'expertise à offrir à vos clients.

Merci de votre attention et bonne saison touristique.

Robert Petit

Président

Corporation des guides accompagnateurs du Québec (CGAQ)

Pour le Comité éthique et conditions de travail

P.-S. Nous vous offrons toujours gratuitement un service d'offres d'emploi. Vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante: emploi@cgaq.ca
Il vous suffit d'adhérer à notre grille salariale minimale (document joint) pour avoir accès à ce service.